

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil dix neuf, le vingt quatre janvier**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Guy NARD, M. Frédéric RATELADE, M. Hervé SAIGNE, M. Jean Luc MAZENOUX, M. Nicolas FAUGERAS, Mme Muriel THIERARD, Mme Danielle TABASTE, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Agnès ACKER.

Étaient absents non excusés : M. Pascal VEYSSIERE, Mme Joëlle CHAULET.

Procurations : M. Pascal VEYSSIERE en faveur de Mme Danielle TABASTE, Mme Joëlle CHAULET en faveur de M. Jean Louis BACHELLERIE.

Secrétaire : Mme Danielle TABASTE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Espinet, informant de sa démission en tant que Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir accepté sa démission en date du 24/01/2019.

Le nombre de Conseillers est donc dorénavant de 13.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant la réfection des sanitaires de la Station Sports Nature à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

Tarifs communaux

DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHÉS (pour l'année)

BOULANGER	20 euros
PIZZA PIU	40 euros

TOUS LES MARDIS (pour l'année)

Jusqu'à 2 mètres	60 euros
De 2 mètres à 4 mètres	100 euros
Au-delà	160 euros

FOIRES TOUS LES 1^{ers} et 3^{èmes} MARDIS DU MOIS (pour l'année)

Jusqu'à 2 mètres	33 euros
De 2 mètres à 4 mètres	55 euros
Au-delà	88 euros

Droits de place à la journée (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre) :

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif des droits de place au delà de 4 mètres linéaires.

Jusqu'à 2 mètres: 3 euros

De 2 à 4 mètres: 5 euros

Au-delà: 20 euros

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Ventadour	Journée	Demi- Journée
1 ^{er} enfant	2,70€	1,40 €
2 ^{ème} enfant	2,20 €	1,10 €
3 ^{ème} enfant	Gratuit	Gratuit

Résidant hors territoire de la Communauté de Communes de Ventadour	Journée	Demi- Journée
1 ^{er} Enfant	3,00 €	1,50 €
2 ^{ème} Enfant	2,50 €	1,30 €
3 ^{ème} Enfant	Gratuit	Gratuit

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (ancienne cantine)

	2019
Professionnels	50 €
Associations	Gratuit
Particuliers	20 €
- 21ans	Gratuit
Caution pour tous	20€
Ménage	A la charge des utilisateurs

LOCATION SALLE DES FETES

	2019
Habitants de la commune	80 € / jour à adapter au week- end
- 21ans ou étudiant (pour anniversaire)	Gratuit (présentation CNI ou Carte Étudiant)
Associations de la commune	Gratuit
Particuliers hors commune	200 € / jour
Associations hors commune	80 € / jour
Chauffage pour tous	30 € / jour
Ménage obligatoire pour tous	50 €
Caution pour tous	250 €

RÉSERVATION RELAIS DES DILIGENCES

	2018
Chambre pour 1 personne	27€
Chambre pour 2 personnes	37€

LOCATION SALLE OMNISPORTS

	2019
Associations hors commune	150 € / week-end
Entreprises hors commune	150 € / week-end

LOCATION SALLE DE JUDO

2019
20 €

RÉSERVATION TENNIS

	2019
Heure pleine	6,10 €
Heure creuse (7h à 8h et 12h à 15h)	5 €
½ heure	3,80 €

SERVICE DE L'EAU

	2019
Accès au réseau	54€
Prix au M ³	1.00 €
Pose ou déplacement compteur	450
Ouverture / Fermeture vanne	10 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	2019
Accès au réseau	75€
Prix au M ³	0.95 €
Raccordement assainissement	350 €

TARIFS CIMETIERES

Monsieur le Maire précise que ces tarifs s'appliquent aux deux cimetières de la commune, celui du Bourg et celui de Nougéin.

	2019
Concession 2,50m x 2,50m *	575 €
Concession 2,50m x 1,25m *	375 €
Emplacement (1m x 1m) pour Cavurne*	275 €
Emplacement (1m x 1m)+ Cavurne (0,50m x 0,50 m)*	735 €
Dispersion cendres et inscription sur stèle: Jardin du Souvenir	85 €

* à perpétuité

OUVERTURE DE CAVEAU : 69 €

Après en avoir délibéré, les tarifs communaux sont votés à l'unanimité, exceptés le tarif de la pose ou le déplacement de compteur qui a été voté à la majorité, à savoir 4 contre et 12 pour.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Tarifs travaux réseau

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de fixer un tarif concernant les travaux sur les réseaux.

Il est proposé:

Pose de compteur (forfait de 5 mètres)	450 €
Au-delà de 5 mètres	30 € le mètre linéaire
Traversée de route	200 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité ces tarifs.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les subventions versées en 2018, excepté pour l'association Art'Com qui par rapport à l'augmentation des "apéros concerts" nécessite une hausse de sa subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes:

A.S.M	1000
Bouton d'Or	250

Comité USEP	50
Comice Agricole Arrondissement	50
DDEN	50
Comice Agricole Cantonal	400
JMF Egletons	50
ANACR	100
La Dordogne de Villages en Barrages	261
Art' Com	3 850
Divers	3 939

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Extension de la Cantine Scolaire

Monsieur le Maire présente le devis de maîtrise d'oeuvre concernant l'extension de la cantine scolaire.

Le groupe Dejante pour la somme de 7 900,00 € H.T.

Le montant des travaux étant estimé à 65 000€ H.T, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 30% ainsi qu'une subvention DETR à hauteur de 32%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis du groupe Dejante et autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Demande de subvention LEADER: Fontaine de Nougein

Monsieur le Maire présente le projet de restauration de la fontaine du village de Nougein.

Le coût des travaux s'élève à 18 168,55€ H.T

Il explique à l'assemblée que cette réfection peut bénéficier d'une subvention par le programme LEADER à hauteur de 80%.

Il propose donc d'établir une demande de subvention au titre du Programme LEADER.

Le financement nécessaire à la réalisation de ces travaux est envisagé de la manière suivante :

Coût H.T	18 168,55 €
Subvention LEADER 80%	14 534,84 €
Charge Commune	3 633,71 €
T.V.A (20%)	3 633,71 €
Total T.T.C	21 802,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER.
- donnent tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Travaux de réparation et de reliure des registres de l'Etat- Civil: demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de réparation et de reliure concernant certains registres: mariages, naissances et décès.

Sont concernés par cette refecton:

- Les registres des mariages de 1943 à 1952 et de 1953 à 1962.
- Les registres des naissances de 1963 à 1971 et de 2003 à 2012.
- Les tables de 1903 à 1912, 1913 à 1922, 1923 à 1932, 1933 à 1942, 1943 à 1952, 1953 à 1983.

Il présente deux devis pour les montants suivants:

- L'atelier Gaillard: 1 170,00€ H.T soit 1 404€ TTC
- La Reliure du Limousin: 1 591,40€ H.T soit 1 909,68€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Choisit La Reliure du Limousin
- Décide de procéder à la restauration et à la reliure de ces documents pour la somme de 1 591,40€ H.T
- Sollicite le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la restauration d'archives communales pour l'obtention d'une subvention de 60%.
- Fixe le financement de la manière suivante:

Coût H.T	1 591,40
Subvention Conseil Départemental (60 %)	954,84 €
Charge Commune	636,56 €
T.V.A (20%)	318,28 €
Total T.T.C	1 909,68 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Report de transfert de la compétence alimentation en eau potable (AEP) et assainissement collectif à la Communauté de Communes

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire, aux Communautés de Communes, des compétences AEP et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter la date de prise de compétence : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de

communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

Compte tenu de l'état d'avancement de l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable intercommunal, et du risque, pour la Communauté de Communes, d'être en incapacité d'exercer ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se saisir de cette loi pour reporter ces transferts de compétence. Il ajoute que le Conseil Communautaire a adopté une motion en ce sens le 24 septembre 2018, tout en précisant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes restait favorable à ce transfert vers l'intercommunalité, en particulier dans un objectif de garantir une harmonisation de la qualité de l'eau et de répondre à des problématiques d'interconnexions et/ou de défaut d'approvisionnement.

Monsieur le Maire ajoute que cette même loi prévoit la disposition suivante : « Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **S'oppose** au transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Fixation du prix de vente d'un terrain au Puy Nacet

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Thierry SOL, souhaitant acquérir un terrain d'environ 800m², qui jouxte sa propriété, cadastrée BK 510.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte la vente au profit de Monsieur Sol
- Fixe le prix de vente à 3€ le mètre carré
- Rappelle que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acheteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Modification du tableau des emplois: Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'annuler ce sujet.

Voirie: Modification du taux de subvention (DETR) concernant la voie communale n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2019, la demande de subvention pour le renforcement de la voirie communale n°5 bénéficie d'un taux qui passe de 32% à 35% d'aide.

Le Maire explique aux membres qu'il convient de modifier la précédente délibération afin de mettre à jour ce taux et d'établir une nouvelle demande de subvention auprès des services de l'Etat.

La réfection de la voie communale n° 5 est évaluée à 50 976,00 H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet de la Corrèze une subvention de l'état au titre de la D.E.T.R dans le cadre des travaux issus d'une programmation par la collectivité au taux minoré de 35%.

- Fixe le financement nécessaire à la réalisation de ces travaux de la manière suivante :

Coût H.T	50 976,00 €
Subvention D.E.T.R (35%)	17 841,6 €
Charge commune	33 134,4 €
T.V.A (20%)	10 195,20 €
Total T.T.C	61 171,20 €

- Autorise, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant la voie communale n° 5 auprès des services de l'Etat.
- Donne tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

12 VOTANTS
 12 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Reprise de concession au cimetière de Nougein

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier émanant de Madame Petitou, qui fait don à la commune d'une concession qu'elle avait acquise au cimetière de Nougein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce leg.

12 VOTANTS
 12 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

O.N.F: Coupe de bois 2019

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC de Marcillac la croisille	42.A	0.29 ha	E2	Vente
FS du Bourg	11.A	1.4 ha	A1	Délivrance
FS du Bourg-Bas	2.A	8.26 ha	E2	Vente
FS du Bourg-Bas	3.B	7.3 ha	RE	Vente
FS du Bourg-Bas	4.B	2.94 ha	E2	Vente
FS du Bourg-Bas	5.A	2.84 ha	E2	Vente
FS du Bourg-Bas	5.B	1.68 ha	E3	Vente
FS du Bourg-Bas	6.A	3.13 ha	E3	Vente
FS du Bourg-Bas	7.U	5.79 ha	E3	Vente
FS du Bourg-Bas	9.A	12.4 ha	E3	Vente
FS du Bourg-Bas	10.A	1.63 ha	E3	Vente

- choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Déplacement de compteur d'eau

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Madame Favier, demandant le déplacement de son compteur d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce déplacement de compteur.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Pose de compteur d'eau

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean- Paul Coudray à Nougain, sollicitant le raccordement au réseau de distribution d'eau publique.

Monsieur le Maire, précise qu'il n'est pas possible d'alimenter cette maison en raison de la distance avec le réseau communal d'une part, il précise également qu'il faudrait traverser le domaine de la Commune de Gros- Chastang, d'autre part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, regrettent de ne pouvoir donner une suite favorable à cette demande, et refuse donc le raccordement.

Monsieur le Maire précise que lors de la signature de l'acte d'achat, Monsieur Coudray avait été informé que son habitation n'était pas alimentée par le réseau de la commune.

Un courrier sera adressé à Monsieur Coudray.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Refection des sanitaires de la Station Sports Nature

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des sanitaires et des douches de la Station Sports Nature.

En effet, celle- ci s'est vu refuser le Label Qualité en raison de la vétusté de ses installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- de consulter les entreprises pour un lancement des travaux rapide
- de demander la participation du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 25% et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25%.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions Diverses

Aucune question n'est abordée.

INFORMATION : Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée, du recrutement à compter du 04 février 2019, de Madame Isabelle Marcillac-Jouvenel, au poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.
